

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le 17 mai 2019

Mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE
28 mai 2019

Point n° 2-2 – Retour sur la consultation du public et des instances

Conformément au code de l'environnement, l'Autorité Environnementale émet un avis sur le Document stratégique de façade. Le document est ensuite soumis à la consultation du public, du conseil maritime de façade et des partenaires institutionnels. Les états riverains sont également consultés.

A/ Avis de l'Autorité Environnementale (AE)

Saisie par les Préfets Coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique le 27 novembre 2018, l'Autorité Environnementale, représentée par le Conseil général de l'environnement et du développement durable, a rendu son avis sur le projet de stratégie de façade maritime le 20 février 2019.

Les recommandations qu'elle a émises doivent être reçues comme « un avis de cadrage préalable pour la poursuite de la démarche d'évaluation environnementale ».

Globalement, l'AE regrette que l'évaluation environnementale stratégique soit centrée sur le processus d'élaboration du DSF, ce qui entraîne un manque de précision et ne permet pas d'exploiter suffisamment l'ensemble des informations scientifiques disponibles. Elle souligne également l'absence de définition du bon état écologique, et pointe la difficulté d'affirmer des

priorités et des vocations plus strictes aux espaces dans les documents, dans un contexte d'enjeux environnementaux et économiques multiples.

L'AE estime qu'il est primordial d'expliciter l'articulation des DSF avec les autres programmes ou schémas en vigueur sur les façades en tenant compte des enjeux socio-économiques et environnementaux de ces dernières.

Sur le projet de stratégie de façade maritime, l'AE émet les recommandations suivantes :

Directive cadre stratégie pour le milieu marin	Préciser le plus tôt possible le devenir des indicateurs du bon état écologique pour lesquels ce dernier n'est pas encore défini, étant donné qu'il doit être atteint en 2026.
Présentation DSF	Effectuer un travail d'harmonisation de l'ensemble des documents et mieux faire ressortir leur articulation, notamment dans leurs dimensions fonctionnelles et juridiques.
Procédures relatives aux DSF	Préciser les modalités et le processus de consultation des Etats limitrophes ainsi que l'éventuelle consultation de ces pays par les autorités françaises.

Sur l'évaluation environnementale, qui devra porter sur l'ensemble du DSF (volet stratégique et volet opérationnel) et dont le processus doit se poursuivre jusque 2021, l'AE émet les recommandations suivantes :

Objectifs du DSF et contenu	Analyser l'articulation des DSF avec les principaux plans et programmes existants sur les façades en rapport avec les activités et les pollutions maritimes.
État initial de l'environnement	Adopter une analyse quantitative plus fine des niveaux d'impacts et des contributions des activités anthropiques à l'état initial de l'environnement. Procéder à l'analyse des incidences sur les enjeux environnementaux d'un scénario d'absence de mise en place de DSF.
Solutions de substitution	Insérer au sein de l'évaluation environnementale stratégique la présentation des solutions de substitution requises par le Code de l'Environnement et justifier le choix final en explicitant les motifs qui ont conduit aux zonages retenus et en justifiant leur cohérence avec les périmètres des AMP et sites Natura 2000 en mer.
Effets notables probables des objectifs des DSF	Conduire à son terme au cours de la 2 ^{ème} phase la démarche ERC afin d'ajuster le cas échéant les objectifs environnementaux pour atteindre le bon état écologique à échéance 2026.
Evaluation des incidences Natura 2000	Prendre en compte dans les objectifs du DSF les exigences fixées dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000, préciser les zones où les usages altèrent potentiellement les objectifs de conservation des habitats et espèces ayant permis la désignation de ces sites, et démontrer l'absence d'incidences négatives significatives pour l'état de conservation des espèces concernées.
Dispositif de suivi	Compléter le dispositif de suivi pour disposer d'indicateurs cohérents avec les principaux enjeux environnementaux et les principales pressions de la façade.

Suite aux avis rendus pour les quatre façades, un travail est en cours au niveau des DIRMs et de l'administration centrale (DEB et DML) afin d'identifier les remarques communes aux 4 façades et de déterminer des éléments de langage communs et harmonisés. À ce stade, plusieurs types de réponses ont été identifiées afin de prendre en compte les avis émis par l'AE :

- (i) Réponse à apporter avant l'adoption de la Stratégie de Façade Maritime (SFM)
- (ii) Élément à prendre en compte pour le Cahier des Charges pour l'évaluation environnementale finale
- (iii) Élément à prendre en compte pour le Plan d'action
- (iv) Élément à prendre en compte pour le dispositif de suivi
- (v) Élément à prendre en compte pour le prochain cycle
- (vi) Avis de l'Autorité environnementale infondé ou relevant d'une mauvaise compréhension.

B/ Consultation du public pour le volet « stratégique » du DSF

Pour chacune des façades maritimes, la consultation du public est accessible depuis la plateforme participative :

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/>

Cette consultation se déroule du 4 mars au 4 juin 2019. Le dossier mis à la consultation comprend :

- le projet de stratégie de façade et ses annexes
- le bilan des garants de la procédure de participation du public
- la synthèse et le rapport des enseignements tirés de la consultation préalable
- l'avis de l'autorité environnementale rendu le 20 février 2019 et le rapport environnemental.

Parallèlement à la procédure liée au DSF, le projet d'arrêté ministériel définissant le bon état écologique des eaux marines est également soumis à la consultation du public. Une question lui est donc spécifiquement dédiée sur le portail [merlittoral2030.gouv.fr](https://www.merlittoral2030.gouv.fr).

A ce jour, le nombre de consultations et de contributions sur le portail est faible.

C/ Consultation réglementaire des instances pour le volet « stratégique » du DSF

Parallèlement à la consultation du public, les préfets coordonnateurs ont transmis le 29 avril dernier les projets de stratégies de façade maritime et l'avis de l'autorité environnementale pour avis aux instances suivantes :

- conseil maritime de façade,

- conseil national de la mer et des littoraux,
- conseils régionaux et conseils départementaux littoraux,
- établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes chargés de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale,
- conférence régionale pour la mer et le littoral,
- comités de bassin,
- comités régionaux pour la biodiversité,
- comités régionaux des pêches maritimes,
- chef d'état-major de la marine nationale,
- préfets coordonnateurs de la façade limitrophe.

Les avis seront rendus sous 3 mois ou réputés favorables et seront consultables sur la plateforme merlittoral2030.gouv.fr.

Chaque structure est invitée à rendre un avis sur le projet de stratégie de façade maritime d'ici le 4 juin.

Le Comité de bassin Adour-Garonne a formulé son avis lors de la séance de sa commission littorale du 13 mai. Le processus de vote électronique sur le projet d'avis du CRB Nouvelle-Aquitaine est en cours. Le Conseil National de la mer et des littoraux formulera son avis lors de sa séance du 17 juin 2019.

Les avis formulés à ce stade sont favorables et ne remettent pas en cause l'adoption du document. Ils préconisent de poursuivre l'effort d'association des partenaires et de bonne prise en compte de l'environnement dans le volet opérationnel du DSF et encouragent l'émergence des synergies entre les acteurs de la façade.

D/ Modalités de consultation des pays voisins pour le volet « stratégique » du DSF

Un courrier du Ministre de la transition écologique et solidaire a été adressé le 9 avril 2019 par voie diplomatique à ses homologues des pays voisins, pour les informer de la consultation en cours et les inviter à transmettre leur avis.

Simultanément, une réunion informelle s'est tenue le 28 mars dernier pour les façades de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord, en présence du Secrétariat général de la Mer, du ministère des affaires étrangères et du Ministère de la transition écologique et solidaire. Il s'agissait de présenter aux autorités présentes du Royaume-Uni, de la Belgique et de l'Espagne, le processus de planification des espaces maritimes français et les projets de stratégies maritimes de chaque façade.

E/ Fin du processus de consultation pour le volet « stratégique » du DSF

A l'issue de ce processus de consultation obligatoire, et au regard des synthèses réalisées, les stratégies maritimes de façade pourront être ajustées par les préfets coordonnateurs. Les potentielles évolutions seront intégrées aux stratégies de façade maritime dans le courant de l'été 2019 pour permettre leur adoption par les préfets coordonnateurs de façade fin septembre 2019, conformément à l'engagement pris par la France auprès de la Commission européenne.

Pour chaque façade, un rapport, constituant la déclaration environnementale, synthétisera la prise en compte ou non des avis et modifications apportés aux stratégies de façade maritime et sera publié avec son arrêté d'adoption.